

Société d'Équipement du Département du Doubs - Aménagement de la ZAC de Planoise - Garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt de 6 700 000 F auprès du Crédit Local de France

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'opération d'aménagement de la ZAC de Planoise confiée par la Ville à la SEDD en vertu d'une convention de mandat en date du 17 décembre 1979 nécessite de la part du mandataire le préfinancement d'un certain nombre de dépenses, l'encaissement des recettes et de la participation de la Ville à l'opération étant étalée dans le temps.

A cet effet, la SEDD doit réaliser un emprunt de 6,7 MF pour lequel la garantie de la Ville de Besançon est sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à donner suite à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEDD tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 80 % pour un emprunt de 6 700 000 F destiné à financer l'aménagement de la ZAC de Planoise,

Étant donné que le montant des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale n'excède pas un pourcentage défini par décret des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 80 % à la SEDD pour le remboursement d'un emprunt de 6 700 000 F à taux variable indexé sur le TAM + 0,30 % avec différé d'amortissement de 3 ans et possibilité de remboursement partiel ou total à chaque échéance et sans indemnité, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Local de France, pour une durée de 9 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de 80 % garantis, sur simple demande du Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Local de France discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société d'Équipement du Département du Doubs.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. le Député-Maire en tant que Président de la SEDD ne participe pas au vote), adopte la proposition du Rapporteur.